

OMPI



WIPO/ACE/3/10
ORIGINAL : Anglais
DATE : 4 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Troisième session
Genève, 15 – 17 mai 2006

**APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EN AUSTRALIE - UNE STRATÉGIE EN CONSTANTE ÉVOLUTION***

*Document établi par Mme Fiona Phillips, juriste principale, Secteur du droit d'auteur
du Bureau du procureur général, Gouvernement australien*

* Les vues et opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de ses États membres.

INTRODUCTION

1. Il convient tout d'abord de remercier le Bureau international de donner au Gouvernement australien l'occasion de présenter une vue d'ensemble de sa stratégie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Il s'agit de la première participation du Gouvernement australien à une réunion du Comité consultatif sur l'application des droits et il est à espérer qu'il apportera une contribution fructueuse à l'examen de cette question.

2. Le Gouvernement australien s'intéresse, depuis de nombreuses années, à la question de l'application des droits de propriété intellectuelle. Il est certain que c'est le cas de nombreux autres pays. Par exemple, en 2000 une commission parlementaire australienne a établi un rapport intitulé "Lutte contre les imitateurs : veiller au respect du droit d'auteur en Australie". Ce rapport contenait une série de recommandations dont la plupart ont été mises en œuvre grâce à l'adoption de mesures législatives ou administratives.

3. Récemment, les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle ont pris une importance accrue en Australie. Cela est en partie dû au fait que les parties prenantes dans le secteur industriel dont les entreprises subissent les conséquences négatives des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle entreprennent des démarches juridiques en vue de trouver d'autres possibilités de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. Une autre explication réside dans le fait que l'environnement numérique pose de nouveaux défis en matière d'application efficace des droits de propriété intellectuelle.

4. Le Gouvernement australien a répondu à ces changements en adoptant des mesures juridiques et d'autres types de mesures. Il a également mis en place des mécanismes d'élaboration en continu de stratégies d'application des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement considère que, dans la définition d'un cadre solide et pleinement efficace de protection des droits de propriété intellectuelle, des mesures adéquates sur le plan pénal jouent un rôle tout aussi important que le large éventail de sanctions civiles à disposition.

5. Avant d'examiner en détail l'expérience de l'Australie dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, il est nécessaire en premier lieu de définir le cadre juridique et d'action des pouvoirs publics.

CADRE D'ACTION

6. Tout d'abord, il convient d'étudier les mécanismes constitutionnels et en matière de propriété intellectuelle de l'Australie. La *Commonwealth of Australia Constitution Act 1900* a établi un système de gouvernement fédéral en Australie. En vertu de ce système, le pouvoir législatif est réparti entre le Gouvernement australien (à savoir le gouvernement fédéral) et les six États. Les lois relatives à la propriété intellectuelle sont du ressort du Gouvernement australien plutôt que de celui des États.

7. Les questions de propriété intellectuelle relèvent de la compétence de deux ministères. Le procureur général est chargé des questions relatives à la législation et aux politiques en matière de droit d'auteur et est secondé dans sa tâche par le Bureau du procureur général. Le Ministère du tourisme, de l'industrie et des ressources est responsable de la législation et des politiques en matière de propriété industrielle et est conseillé par IP Australia. Le Bureau du procureur général et IP Australia collaborent étroitement sur un certain nombre de questions de propriété intellectuelle, y compris les mécanismes adéquats d'application des droits. Exerçant des fonctions au sein du Bureau du procureur général, je mettrai principalement l'accent sur l'application du droit d'auteur. Le Bureau du procureur général est également chargé des questions relatives au droit pénal.

8. La police fédérale australienne est la principale institution par l'intermédiaire de laquelle le gouvernement mène ses activités d'application des droits. Elle a pour rôle de veiller à l'application du droit pénal fédéral et de protéger les intérêts fédéraux et nationaux en Australie et à l'étranger. La police fédérale australienne constitue l'organe chargé de veiller à l'application des règles du droit international et au maintien de l'ordre en Australie et de conseiller le Gouvernement australien sur les questions pratiques dans ce domaine.

9. La police fédérale australienne est le principal organe chargé de l'application des lois relatives aux délits en matière de propriété intellectuelle. Toutefois, l'application des lois est également assurée par les services de police des différents États, qui sont autorisés à mener des enquêtes sur les délits dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces services de police et la police fédérale collaborent souvent entre eux et avec des associations de défense des intérêts du secteur industriel dans les enquêtes sur les délits dans le domaine de la propriété intellectuelle.

10. Le procureur général de l'État, qui exerce des fonctions indépendantes, est chargé des poursuites pénales au niveau fédéral, y compris dans les délits en matière de propriété intellectuelle.

11. Le Service australien des douanes est chargé de veiller au respect des droits de propriété intellectuelle à la frontière en ce qui concerne les marchandises de marque contrefaites et les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur. Les pouvoirs conférés à la frontière au service des douanes sont énoncés dans la Loi de 1968 sur le droit d'auteur et la Loi de 1995 sur les marques. Ces pouvoirs sont régis par les dispositions relatives à la présentation d'un avis d'opposition à l'importation, à savoir en règle générale, que les douanes peuvent uniquement saisir les marchandises portant atteinte à des droits importées à des fins commerciales si le titulaire du droit d'auteur ou le propriétaire de la marque énoncent un avis d'opposition faisant valoir leurs droits de propriété intellectuelle auprès du service des douanes.

12. Les procédures aux fins de l'application des droits peuvent être engagées devant un large éventail de tribunaux en Australie, tant au niveau des États qu'à l'échelle fédérale.

13. Le système fédéral australien pose quelques difficultés en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Elles sont indiquées plus en détail ci-après.

LEGISLATION

14. Des sanctions civiles sont prévues dans l'ensemble des lois australiennes relatives à la propriété intellectuelle et constituent le principal moyen utilisé par les titulaires de droits pour faire respecter leurs droits. Un certain nombre de sanctions pénales sont également prévues dans la Loi de 1968 sur le droit d'auteur et la Loi de 1995 sur les marques. La Loi de 1994 sur la protection des obtentions végétales contient aussi des dispositions pénales relatives à l'application des droits.

Loi sur le droit d'auteur

15. La législation australienne sur le droit d'auteur a très tôt prévu des dispositions relatives aux délits¹. L'éventail et les types de délits ont évolué au fil du temps². La présente loi sur le droit d'auteur prévoit une série de sanctions pénales visant à prévenir les atteintes au droit d'auteur et les activités connexes. En particulier, les dispositions les plus récentes prévoient des sanctions notamment en cas d'utilisation illicite de dispositifs ou de services de contournement, d'utilisation abusive d'informations relatives au régime des droits ou de dispositifs de décryptage d'émissions.

16. Initialement, ces sanctions figuraient dans la loi sur le droit d'auteur dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Depuis lors, elles ont été (ou seront, en ce qui concerne les mesures techniques efficaces) modifiées de manière à être conformes aux obligations souscrites par l'Australie en vertu de l'accord de libre échange conclu avec les États-Unis d'Amérique.

17. D'autres sanctions sont également prévues en cas d'atteinte au droit d'auteur attaché aux livres, aux logiciels, aux enregistrements sonores et aux films. Les dispositions y relatives traitent des atteintes au droit d'auteur à l'échelle commerciale, conformément aux obligations de l'Australie en vertu de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC.

18. Par ailleurs, les atteintes significatives à l'échelle commerciale et les autres types d'actes portant préjudice aux droits patrimoniaux des titulaires du droit d'auteur sont passibles de sanctions pénales en vertu de la loi sur le droit d'auteur.

¹ Voir, par exemple, l'article 14.1) de la Loi de 1912 sur le droit d'auteur.

² Voir, par exemple, la loi modificative de 1980 portant modification des sanctions prévues dans la Loi sur le droit d'auteur de 1968. Quatre ans plus tard, la loi modificative de 1984 faisait de la diffusion d'un programme d'ordinateur un délit.

19. Les sanctions prennent en considération l'aspect relatif à l'échelle commerciale mentionné dans les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, mais il est aussi tenu compte de l'évolution de l'environnement numérique depuis la conclusion de l'Accord sur les ADPIC.

20. Les dispositions susmentionnées sont complétées par des éléments matériels visant à faciliter, pour le ministère public dans le cadre de poursuites pénales ou pour les plaignants dans une procédure civile, l'établissement de certains faits tels que la titularité ou l'existence du droit d'auteur.

21. Les sanctions ont été régulièrement renforcées depuis l'adoption de la loi sur le droit d'auteur. Actuellement, les sanctions peuvent être très sévères. Par exemple, les auteurs de délits relatifs à certaines utilisations commerciales de copies de contrefaçon sont passibles d'une amende de 93 500 dollars australiens et d'une peine de prison de 5 ans. Un tribunal peut, dans certaines circonstances, appliquer des sanctions plus sévères pour des délits impliquant la conversion de documents sur papier en documents numériques.

22. La politique de "Renforcement des arts australiens", s'inscrivant dans le cadre du programme électoral du gouvernement en 2004, comprenait un engagement à maintenir en vigueur un régime rigoureux en matière de droit d'auteur en vue de lutter contre le piratage en ligne. Le gouvernement considère comme essentiel l'examen constant de la loi afin de s'assurer qu'elle contient des dispositions efficaces garantissant une protection contre les atteintes au droit d'auteur. À cet égard, le gouvernement a sensiblement modifié la loi afin de veiller à ce que l'Australie remplisse pleinement ses obligations tant multilatérales que bilatérales, et aussi en vue de faciliter les procédures judiciaires. Par exemple, afin de faire en sorte que le ministère public et les enquêteurs puissent s'appuyer sur des dispositions simplifiées et rationalisées leur permettant de mener à bonne fin les procédures pour atteinte au droit d'auteur.

23. Le Gouvernement australien a conclu des accords de libre échange avec la Thaïlande, Singapour et les États-Unis d'Amérique. Un certain nombre d'amendements ont été apportés à la fin de 2004 à la loi australienne sur le droit d'auteur en vue de remplir les obligations spécifiques découlant de l'accord de libre échange conclu avec les États-Unis d'Amérique. Par exemple, la portée des sanctions prévues dans la loi afin de considérer comme un délit certaines activités portant atteinte au droit d'auteur lorsqu'elles sont commises "dans l'intention d'obtenir un avantage ou un bénéfice commercial" a été élargie.

24. La portée d'une atteinte au droit d'auteur est assez large pour que soient considérée comme un délit la fabrication de copies de contrefaçon de logiciels dans une entreprise à des fins commerciales internes (à savoir ce qu'il est convenu de dénommer "piratage commercial par l'utilisateur").

25. Une nouvelle disposition considère comme un délit un acte donnant lieu à une atteinte au droit d'auteur à l'échelle commerciale, et portant sensiblement préjudice au titulaire du droit d'auteur. Cette disposition est supposée concerner les activités menées à des fins non commerciales (par exemple, par une personne

diffusant gratuitement des copies de contrefaçon sur l'Internet) mais à une échelle telle qu'elles créent une responsabilité pénale compte tenu de leurs conséquences négatives pour le titulaire du droit d'auteur.

26. Les dispositions relatives à l'utilisation de dispositifs de décryptage d'émissions télévisées (la plupart du temps des émissions de télévision à péage) sans autorisation ont été sensiblement renforcées. Par exemple, l'utilisation d'un dispositif de décryptage d'émission en vue d'avoir accès à une émission cryptée sans l'autorisation du radiodiffuseur est considérée comme un délit. Est également considérée comme un délit la diffusion d'une émission décryptée sans autorisation, que cette diffusion soit effectuée ou non à des fins commerciales ou lucratives. En outre, l'utilisation d'une émission cryptée à des fins commerciales lorsque le décryptage initial de l'émission cryptée a été réalisée par un tiers sans l'autorisation du radiodiffuseur est à présent passible d'une sanction pénale. Par ailleurs, une série de modifications ont été adoptées en vue de permettre l'engagement de procédures civiles en cas d'utilisation illicite de dispositifs de décryptage d'émissions dans un large éventail de situations.

27. Le gouvernement a annoncé l'année dernière que, dorénavant, l'accès illicite à un service de télévision à péage serait également considéré comme un délit. L'abonné à une télévision à péage commettra un délit s'il diffuse dans un autre lieu une émission obtenue par abonnement ou s'il utilise l'émission à des fins commerciales alors que les taxes d'abonnement n'auront pas été payées. Ces mesures ont été prises après examen de la situation par le gouvernement et visent à lutter contre le problème grandissant que constitue le vol de signaux des télévisions à péage en Australie.

28. Le gouvernement procède actuellement à un nouvel examen technique de la loi afin de s'assurer que les dispositions relatives au droit pénal sont conformes à la politique fédérale en matière de droit pénal et à la Loi sur le code pénal de 1995. Il envisage également d'apporter un certain nombre de nouvelles modifications aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur relatives au droit pénal. Une loi relative à ces questions et aux modifications apportées à la législation sur les télévisions à péage sera déposée au Parlement au cours des prochains mois.

Loi sur les marques

29. La loi australienne sur les marques a de tout temps prévu des dispositions relatives aux sanctions contre les délits. Ces dispositions visent à lutter contre la contrefaçon des marques et l'importation de marchandises de marque contrefaites. Par exemple, la Loi de 1905 sur les marques contenait des dispositions en vertu desquelles étaient considérées comme des délits l'importation de marchandises de contrefaçon d'une marque enregistrée (passible d'une amende de 100 livres), ainsi que l'apposition abusive d'une marque enregistrée sur des produits ou la vente de ces produits (jusqu'à trois ans d'emprisonnement). Des dispositions analogues figurent dans la Loi de 1995 sur les marques et les sanctions prévues vont à présent d'une amende susceptible de s'élever à 55 000 dollars australiens, à une peine d'emprisonnement de deux ans ou à une combinaison des deux.

30. Le Comité consultatif sur la propriété intellectuelle, un organe indépendant chargé de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement, a également mené des enquêtes sur l'application des droits relatifs aux brevets et aux marques. Le Rapport sur les brevets publié en 1999 recommandait de modifier le système des brevets en vue de trouver une solution aux incertitudes concernant les résultats des mesures d'application des droits. Des amendements ont été apportés par la loi modificative de 2001 de la Loi sur les brevets, la loi modificative de 2003 des lois de propriété intellectuelle, ainsi que le projet de loi modificative de 2006 des lois de propriété intellectuelle. Le Rapport sur les marques a été publié en 2004. Il recommandait un certain nombre de mesures visant à renforcer le droit des marques et à apporter davantage de sécurité juridique quant à la validité des droits, permettant ainsi éventuellement de réduire la nécessité d'engager des actions aux fins de l'application des droits. Certaines recommandations ont été mises en œuvre grâce à la modification des procédures administratives. Les modalités d'application des autres recommandations sont en cours d'examen.

Autres lois

31. Des dispositions relatives à des sanctions pénales figurent également dans d'autres lois connexes. Par exemple, la Loi de 1905 sur le commerce (désignations commerciales) prévoit des sanctions pénales en cas d'importation ou d'exportation de marchandises faisant l'objet d'une fausse désignation commerciale.

32. En vertu de la Loi sur le droit d'obtenteur, une atteinte au droit d'obtenteur constitue un délit pouvant être puni d'une amende maximale de 55 000 dollars australiens. Toutefois, le service des douanes n'est pas habilité à saisir à la frontière des végétaux portant atteinte à ce droit.

33. En vertu de la Loi de 1987 sur la protection de l'emblème olympique, le service des douanes est habilité à saisir des marchandises sur lesquelles ont été apposées sans autorisation des expressions olympiques protégées telles que "olympique", "jeux olympiques", etc. Toutefois, l'utilisation de ces expressions ne constitue pas un délit.

34. Il conviendrait aussi d'indiquer que des sanctions pénales ont été prévues dans la loi de certains États. Par exemple, la Loi de 1994 relative au Grand Prix d'Australie (Vic) punit d'une amende maximale de 110 000 dollars australiens l'utilisation non autorisée de l'emblème du Grand Prix.

RECHERCHE

35. L'Australie étant un pays développé dans la région Asie-Pacifique, l'accent a jusqu'ici été mis sur les produits de contrefaçon importés en Australie et les biens physiques vendus, par exemple, sur les marchés. Il est manifeste que la croissance de la diffusion en ligne de produits protégés par le droit d'auteur et d'autres objets de propriété intellectuelle pose un nouveau type de défi en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

36. Définir la nature et la portée des délits en matière de propriété intellectuelle est une question complexe. Les données recueillies par le secteur industriel et les statistiques sur le piratage et la contrefaçon établies par des groupes tels que l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle, l'Association internationale pour les marques, la Fédération internationale de l'industrie phonographique, la Business Software Association of Australia et la Australian Federation Against Copyright Theft, constituent des baromètres essentiels de l'évolution du marché et d'observation des tendances au fil du temps. Bien que ces données revêtent un caractère fondamental pour le gouvernement dans le cadre de ses activités, elles ne présentent pas un tableau complet de la situation. En Australie, il n'existe pas à l'heure actuelle de source centralisée de données sur cette question. Par ailleurs, les différents groupes d'intérêt appliquent des méthodes différentes en matière de collecte et d'évaluation des données, ce qui peut rendre difficiles l'analyse et la comparaison des données. Cet aspect a été reconnu par l'OMPI et l'OCDE dans le cadre de leurs travaux relatifs à l'évaluation de la contrefaçon et du piratage.

37. Afin de prendre certaines de ces questions en considération, le gouvernement vient de charger l'Institut australien de criminologie de réaliser une étude en vue de déterminer l'incidence économique des délits en matière de propriété intellectuelle en Australie et de mesurer l'efficacité des règles de droit public et des mesures d'application des droits à cet égard. Un aspect essentiel de l'étude concernera la consultation du secteur industriel. L'étude portera notamment sur les questions suivantes :

Quels types de délits en matière de propriété intellectuelle sont enregistrés en Australie (en particulier, quel est le volume de marchandises de contrefaçon et de marchandises pirates sur le marché) et quel aspect des délits en matière de propriété intellectuelle a le plus d'impact (par exemple, la distribution à petite échelle, l'implication du crime organisé, l'importation des produits ou leur fabrication locale, la diffusion en ligne de musique, de films, d'émissions télévisées ou de logiciels d'entreprise)?

Quelles sont les statistiques officielles disponibles sur les délits en matière de propriété intellectuelle (en particulier, quel est le volume de produits de contrefaçon détecté par les douanes, quels types de délits sont signalés à la police, comment ces derniers sont-ils classés, quelle est la proportion de délits qui font l'objet de poursuites par la police et sont signalés à d'autres institutions, combien de procédures judiciaires sont lancées et quels sont les résultats obtenus)? Quelles sont les lacunes existant dans ces statistiques et quelles données doivent être recueillies?

Existe-t-il des liens avérés entre les délits en matière de propriété intellectuelle et les autres activités du crime organisé (à savoir l'importation et le trafic de drogue, le trafic d'armes, le financement du terrorisme, etc.) et les groupes connus pour leur implication dans ces activités criminelles?

Quelle est l'incidence économique des délits en matière de propriété intellectuelle sur les petites entreprises, le secteur industriel et l'emploi en Australie (compte tenu notamment de la perception du caractère illicite et grave de l'achat de produits de contrefaçon ou d'imitation)?

Comment est mesurée par le secteur industriel lui-même l'incidence économique sur ce secteur et quel est le degré de fiabilité de ces chiffres? Existe-t-il des statistiques indépendantes et, dans l'affirmative, comment les évaluer par rapport à ces chiffres?

Quelle est l'incidence des délits en matière de propriété intellectuelle sur les communautés régionales et les Australiens autochtones (notamment, l'incidence économique sur le cinéma local – impact social sur la communauté, les œuvres artistiques et les produits de contrefaçon)

Quel autre type de recherche réalisée dans ce domaine présente un intérêt dans le cadre des enquêtes menées actuellement aux niveaux national et international (il conviendrait à cet égard de procéder à une recherche documentaire approfondie)?

Qu'en est-il de l'efficacité du système australien de la propriété intellectuelle et d'autres types de lois pour prévenir les délits en matière de propriété intellectuelle (à savoir quels sont les effets du renforcement des sanctions, de la simplification des dispositions relatives aux preuves concernant l'existence et la titularité des droits et des modifications apportées au principe d'"usage loyal" et aux autres moyens de défense, et quels sont les enseignements à tirer d'une comparaison internationale avec d'autres législations eu égard à une réforme législative présentant des perspectives intéressantes)?

38. L'étude devrait être achevée à la fin du mois d'octobre de cette année. Outre la présentation de leurs observations, il a été demandé aux auteurs de l'étude de formuler des recommandations dans leur rapport final. Elles peuvent consister en des options relatives à des questions telles que la collecte de données, l'éducation et la formation en matière de propriété intellectuelle, le financement des activités d'application des droits et l'élaboration de mécanismes de consultation, ainsi que l'adoption de modifications juridiques et administratives. Ces observations et recommandations fonderont l'action future du gouvernement en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

STRATEGIE D'APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR

39. La recherche est étroitement liée à l'action continue du gouvernement dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives relatives à l'application des droits. Le procureur général a élaboré une stratégie d'application du droit d'auteur. Dans un discours prononcé lors du colloque sur les règles de droit et les pratiques dans le domaine du droit d'auteur, organisé en novembre de l'année dernière, le procureur général a évoqué certains aspects de cette stratégie, en faisant part de sa volonté d'améliorer la réponse apportée par l'Australie en matière d'application de la loi au problème sérieux et croissant du piratage du droit d'auteur. Certaines de ces activités sont présentées ci-après dans la perspective de cette stratégie.

Initiatives législatives possibles

40. Le premier volet de la stratégie consiste à réexaminer constamment la loi sur le droit d'auteur afin de s'assurer qu'elle contient des dispositions efficaces contre le piratage du droit d'auteur. Cette stratégie est axée sur l'existence de lois actualisées susceptibles d'être appliquées efficacement à la fois dans un environnement en ligne et pour des documents sur papier. Certaines modifications apportées récemment à la loi sur le droit d'auteur ont déjà été mises en évidence. Si la stratégie du procureur général concerne uniquement le droit d'auteur (compte tenu de ses attributions ministérielles), il convient de noter que la législation relative à la propriété industrielle fait également l'objet d'un réexamen régulier, comme l'indique l'examen récent de l'application des droits dans les domaines des marques et des brevets effectué par le Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle.

Coopération et coordination

41. Le deuxième volet de la stratégie concerne la coopération entre les organismes publics australiens, les États fédéraux et le secteur industriel. Comme indiqué plus haut, l'Australie a un système de gouvernement de type fédéral. Les délits en matière de propriété intellectuelle sont considérés comme des délits fédéraux. Toutefois, ils peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires par les services de police tant à l'échelle fédérale qu'au niveau des États. Une coordination efficace entre les différents organismes chargés de l'application des droits est donc fondamentale.

42. Dans le cadre de sa stratégie, le gouvernement a créé un comité interministériel sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Le comité regroupe tous les organismes publics australiens compétents en vue de favoriser une meilleure coordination en ce qui concerne les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Le comité examine actuellement un large éventail de questions, notamment : l'application des droits aux frontières; les ressources consacrées aux réformes en matière d'application du droit d'auteur et des droits sur les marques; les priorités gouvernementales concurrentes; et l'évolution de la situation sur le plan international.

43. Récemment, les travaux du comité ont abouti à l'incorporation dans *Hints for Australian Travellers*, une publication diffusée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce, d'une nouvelle mise en garde des voyageurs contre les marchandises pirates et de contrefaçon.

44. D'autres organes consultatifs permettent également aux organismes chargés de l'application des politiques et des lois de collaborer avec le secteur industriel. En réponse au rapport de la commission parlementaire susmentionné, intitulé "Lutte contre les imitateurs : veiller au respect du droit d'auteur en Australie", le gouvernement a créé un Groupe consultatif sur l'application des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "groupe sur l'application des droits de propriété intellectuelle").

45. Le groupe sur l'application des droits de propriété intellectuelle est présidé par la police fédérale australienne et regroupe des représentants des industries cinématographique, de la musique et des logiciels, ainsi que les propriétaires de marques, les organismes publics, y compris le Bureau du procureur général, IP Australia, le service australien des douanes, l'Institut australien de criminologie et la Commission australienne d'examen des délits, les services de police de certains États et le procureur fédéral. Le groupe a principalement pour objectif d'encourager la coopération concrète entre le secteur industriel, les services de police et les douanes, essentiellement grâce au partage d'informations. Par exemple, le procureur fédéral a établi une note d'information sur l'exercice de poursuites pénales contre les délits en matière de propriété intellectuelle qui a été distribuée au secteur industriel et aux services de police des différents États afin de les aider dans le cadre des procédures lancées pour des délits en matière de propriété intellectuelle. La note d'information comprend des lignes directrices à l'intention des enquêteurs lors de l'établissement du dossier d'une affaire, indique les éléments détaillés des délits en vertu des lois pertinentes, et présente une politique plus générale en matière d'action pénale.

46. Conscient de l'absence d'une base de données unique de collecte des informations relatives aux délits en matière de propriété intellectuelle et de l'importance de cet instrument d'appui à la politique du gouvernement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, le groupe sur l'application des droits de propriété intellectuelle a créé un groupe de travail chargé de la collecte des données relatives aux délits en matière de propriété intellectuelle. Le groupe de travail a élaboré, à l'intention du secteur industriel, un formulaire destiné à être utilisé pour consigner ces informations. Il est à espérer que cette mesure permettra de collecter dans une source centralisée de données les informations relatives aux délits en matière de propriété intellectuelle. Cela constituera une ressource précieuse pour l'élaboration de réponses aux questions d'application des droits de propriété intellectuelle et permettra également de suivre plus facilement l'évolution de la situation dans ce domaine en Australie.

47. Le gouvernement étudie également d'autres moyens d'améliorer la coordination et la coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi concernant les délits en matière de propriété intellectuelle. Par exemple, étant donné que les délits en matière de propriété intellectuelle sont des délits fédéraux, ils ne sont pas pris en considération dans la formation des agents de police des différents États. Le dépôt de plaintes pour des délits en matière de propriété intellectuelle auprès des services de police d'un État peut donc poser problème et peut parfois empêcher l'exercice de poursuites judiciaires. Le Gouvernement australien étudie actuellement les moyens d'élaborer des pratiques recommandées à l'intention des agents des services de police des différents États, qui pourraient ainsi bénéficier d'une formation accélérée quant à la procédure à suivre dans les enquêtes et les procédures judiciaires en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle. Le gouvernement est soucieux de s'assurer que les agents des services de police des différents États reçoivent une formation adéquate pour pouvoir mener à bien les enquêtes dans ce domaine. Des options plus générales qui permettraient de simplifier les procédures appliquées par la police sont également étudiées afin de lui permettre de prendre en charge davantage de plaintes pour atteinte au droit d'auteur.

Affectation de moyens adéquats à la police

48. Par ailleurs, l'affectation de moyens adéquats à la police aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle est un défi constant, compte tenu du large éventail de délits que les autorités doivent sanctionner. Il est certain que cette question n'est pas spécifique à l'Australie. À l'heure actuelle, la police fédérale australienne agit selon les orientations générales données par le ministre australien de la justice et prend en considération les lignes directrices visant à garantir que les ressources sont effectivement affectées aux questions présentant un degré élevé de priorité.

49. Tant la police fédérale australienne que les services de police des différents États tiennent compte d'autres obligations et limitations plus importantes (par exemple, la sécurité nationale) dans la réponse apportée au nombre croissant de délits commis sur les marchés à travers le pays. Par exemple, certains marchés se tiennent dans des zones rurales dans lesquelles les agents de la police fédérale ne sont pas présents. Les moyens d'augmenter les ressources consacrées aux services de police afin de faciliter les enquêtes sont actuellement examinés.

Application des droits aux frontières

50. L'Australie procède également au réexamen constant de ses mesures de contrôle aux frontières concernant l'importation de copies de contrefaçon de produits protégés par le droit d'auteur, afin de s'assurer de leur efficacité. Cette question a acquis récemment une importance accrue compte tenu des problèmes croissants posés par l'importation en Australie de produits de contrefaçon portant atteinte au droit d'auteur. Comme on peut le constater, l'Australie est un pays insulaire doté de frontières très étendues.

51. Par exemple, les Australiens rentrant de vacances rapportent un nombre de plus en plus élevé de DVD et de CD de contrefaçon. En vertu du système australien du droit d'auteur, les copies de contrefaçon ne peuvent être saisies par les douanes australiennes que si le titulaire du droit d'auteur a déposé un avis énonçant une objection à l'importation. En outre, à l'instar d'autres pays, les copies de contrefaçon ne peuvent être saisies que si elles sont importées à certaines fins commerciales.

52. Le Gouvernement australien a reçu un certain nombre de représentants des magasins de location de DVD, qui ont fait part de la menace que faisait peser sur leur commerce l'importation de copies de contrefaçon des produits les plus récents par les Australiens de retour au pays après un séjour à l'étranger.

53. Comme c'est le cas pour les services de police, le niveau des ressources affectées au service des douanes pose problème.

54. Des options sont actuellement étudiées à cet égard. Les obligations de l'Australie en vertu de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les mesures aux frontières et le fait que les produits concernés soient importés pour une utilisation privée rend difficile l'élaboration d'une solution.

55. Dans son rapport sur l'application des droits relatifs aux marques, le Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle a également formulé un certain nombre de recommandations sur le principe d'avis d'objection à l'importation dans le domaine des marques. Tout changement envisagé à cet égard présentera aussi un intérêt pour le système du droit d'auteur et le contrôle aux frontières.

56. Certaines questions essentielles de politique générale doivent être prises en considération dans le cadre de l'élaboration d'une solution à ce problème.

Évolution de la situation sur le plan international

57. Le dernier volet de la stratégie porte sur l'évolution de la situation sur le plan international. Au risque d'énoncer une évidence, on peut affirmer que l'adoption de mesures appropriées d'application des droits en vue de lutter contre le piratage du droit d'auteur et la contrefaçon de marques est un problème mondial. Cela est particulièrement vrai dans l'environnement numérique. Les échanges d'informations et la collaboration avec les autres pays sur les questions d'application des droits de propriété intellectuelle constitue donc un volet important de la stratégie du gouvernement dans ce domaine. Par ailleurs, le Gouvernement australien s'emploie activement à trouver des solutions dans le cadre d'autres instances. Par exemple, le procureur général a fait inscrire la question de l'application du droit d'auteur à l'ordre du jour des travaux des ministres de la justice du Commonwealth. L'Australie est aussi un membre actif du Groupe d'experts sur la propriété intellectuelle de l'APEC, qu'elle accueillera en 2007. Le Gouvernement australien participe aussi aux travaux d'autres instances. Par exemple, il a répondu au questionnaire de l'OCDE sur la contrefaçon et le piratage et a diffusé le questionnaire auprès des représentants du secteur industriel.

58. Sur le plan opérationnel, le gouvernement envisage aussi de collaborer sur ces questions avec les organismes chargés de l'application des droits dans d'autres pays. Par exemple, la police fédérale dispose d'agents de liaison dans quelque 27 pays. Ils ont notamment pour fonction de favoriser l'échange d'informations et de compétences techniques et scientifiques afin de renforcer les capacités dans le domaine de l'application des droits.

SENSIBILISATION

59. Il est manifeste que l'existence de lois et procédures appropriées constitue un aspect fondamental dans la mise en place d'un système efficace de propriété intellectuelle. Le Gouvernement australien est conscient que la sensibilisation joue un rôle essentiel dans le maintien de l'efficacité de ces lois. À cet égard, il met actuellement au point une stratégie de sensibilisation à l'application des droits de propriété intellectuelle. La mise en œuvre de cette stratégie dépendra en partie des résultats de l'étude qu'il a commandée, notamment en ce qui concerne la façon d'envisager les délits en matière de propriété intellectuelle. Toute stratégie élaborée à l'avenir sera fondée sur les pratiques existantes. Certaines de ces pratiques sont présentées ci-après.

60. À l'heure actuelle, la sensibilisation est effectuée au moyen de mécanismes tels que la diffusion d'informations sur les sites Internet du gouvernement et l'organisation de campagnes ciblées.

61. L'Australie étant déterminée à sensibiliser le public aux questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, les sites Web du Bureau du procureur général et de IP Australia donnent des renseignements précis et accessibles sur la propriété intellectuelle. Ces renseignements sont notamment fournis au moyen de bulletins et fiches d'information.

62. Ces deux organismes mènent aussi des enquêtes sur le terrain sur des questions générales de propriété intellectuelle. Par ailleurs, les membres du personnel des deux institutions présentent régulièrement à des organisations gouvernementales et non gouvernementales des exposés sur les lois, politiques et pratiques en matière de propriété intellectuelle en Australie.

63. Le site Web du Service australien des douanes contient également des informations sur la protection du droit d'auteur et des marques et le mécanisme d'avis d'objection à l'importation. Les voyageurs reçoivent aussi des informations relatives à l'importation de marchandises pirates et de contrefaçon.

64. Comme indiqué plus haut, la publication diffusée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce intitulée *Hints for Australian Travellers* contient également des renseignements sur l'importation de marchandises pirates et de contrefaçon. Cette brochure, publiée sur papier, est remise en même temps que les nouveaux passeports et peut également être consultée sur le site Web du ministère.

65. En outre, l'Institut australien de criminologie vient de publier une fiche d'information sur le thème "Réduire les délits en matière de propriété intellectuelle".

66. De plus amples renseignements sur les sites Web du Gouvernement australien figurent dans l'annexe du présent document.

67. La publicité autour des actions réussies en matière d'application des droits constitue un autre instrument essentiel de sensibilisation. Parfois, les organismes chargés de l'application des droits mènent des actions ciblées en vue de maximiser l'effet dissuasif des mesures d'application des droits. De temps à autre, ils collaborent aussi avec le secteur industriel dans le cadre de campagnes de sensibilisation. Par exemple, Crimestoppers, un service d'information public dépendant à la fois de la police fédérale et des services de police des États, a récemment diffusé une série d'annonces télévisées, en collaboration avec l'Interactive Entertainment Association of Australia, visant à limiter la vente et la possession de logiciels et de jeux électroniques pirates.

68. Par ailleurs, le Gouvernement australien apporte son appui au secteur industriel dans le cadre de son importante action de sensibilisation du public aux questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.

69. Par exemple, en 2004, le procureur général a lancé une campagne produite par la Australian Federation Against Copyright Theft (AFACT) destinée à sensibiliser le public au piratage de films. La bande-annonce a été produite par l'AFACT en collaboration avec une alliance de producteurs de films, de propriétaires de salles de cinéma et d'autres prestataires de services dans le domaine de l'industrie cinématographique. Elle est actuellement diffusée sur près de 2000 écrans de cinéma à travers l'Australie.

70. En 2005, le procureur général a assisté à une cérémonie de destruction de 150 000 DVD pirates organisée par des représentants de l'industrie cinématographique. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le procureur général s'est déclaré conscient de l'importance de ce type de manifestations qui permettent de mieux faire comprendre au public que le piratage de DVD et les autres formes d'atteintes au droit d'auteur constituent des délits – au même titre que tous les autres délits – qui portent véritablement préjudice à des personnes.

71. Le Gouvernement australien participe également à des activités de sensibilisation à travers toute la région Asie Pacifique. Ces activités sont souvent menées en collaboration avec des organisations multilatérales telles que l'APEC, l'ANASE et l'OMPI. Par exemple, l'Australie œuvre actuellement, en collaboration avec Singapour et Hong Kong, à l'organisation d'un atelier sur le thème "Stratégies efficaces de sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle" prévu en novembre 2006 à Hong Kong, en vue de partager des données d'expérience et des informations sur les campagnes de promotion des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement.

FORMATION

72. La formation constitue aussi un aspect essentiel d'un système efficace d'application des droits de propriété intellectuelle. Par exemple, la formation des agents de la police fédérale et des magistrats des juridictions inférieures aux délits en matière de propriété intellectuelle est actuellement envisagée. Le secteur industriel a également un rôle à jouer à cet égard. Par exemple, il œuvre, en collaboration avec le gouvernement, à la formation des fonctionnaires des douanes à la reconnaissance des produits illicites. Conscients de l'importance de sensibiliser la jeunesse au caractère essentiel des droits de propriété intellectuelle, les représentants de l'industrie cinématographique australienne collaborent aussi étroitement avec les milieux éducatifs dans le cadre d'une initiative visant à dispenser une formation en matière de droit d'auteur dans les établissements d'enseignement.

73. Le Gouvernement australien et le secteur industriel s'emploient aussi à assurer une formation à la propriété intellectuelle dans la région. Par exemple, la police fédérale et le service des douanes ont parrainé une atelier spécialement consacré à l'application des droits, tenu à Hong Kong en mai 2004. Intitulé "Atelier de l'APEC sur l'application des droits de propriété intellectuelle et les contrôles aux frontières", il a été organisé à l'initiative du Groupe d'experts de l'APEC sur la propriété intellectuelle, dont l'Australie est membre. L'Australie a également dispensé une formation aux juges de la région. Par ailleurs, IP Australia collabore

régulièrement avec les autres offices de propriété intellectuelle de la région auxquels il dispense une formation. Outre la formation parrainée par le gouvernement, les associations de défense des intérêts du secteur industriel sont également engagées dans la formation régionale. Par exemple, l'Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA) joue le rôle de centre de formation en vue de favoriser la mise en place de sociétés de gestion collective dans la région.

CONCLUSION

74. Il est à espérer que le présent document aura mis en évidence l'engagement du Gouvernement australien en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le défi évolue constamment.

75. La stratégie adoptée par le gouvernement consistant à faire réaliser des études en vue d'évaluer la situation en Australie permettra de relever ce défi.

76. L'examen constant de la législation en matière de propriété intellectuelle afin de s'assurer qu'elle permet d'apporter une réponse adéquate aux questions émergentes en matière d'application des droits constitue également un élément essentiel de la stratégie de l'Australie dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.

77. Toutefois, il est généralement admis que cette stratégie doit être équilibrée par des informations et une formation relatives aux droits de propriété intellectuelle et à leur application.

78. Une coordination et une collaboration adéquates entre le gouvernement et le secteur industriel peuvent être très avantageuses.

79. Les pressions concurrentes s'exerçant sur les ressources en matière d'application des droits continueront vraisemblablement à constituer un défi. Toutefois, le Gouvernement australien et les organismes chargés de l'application des droits collaborent étroitement en vue de trouver une solution à ce problème.

80. L'application des droits de propriété intellectuelle ne doit pas être considérée uniquement comme un problème national. La coopération et l'engagement à l'échelle internationale représentent un aspect essentiel de la stratégie du Gouvernement australien en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Des réunions telles que celle-ci offrent une occasion précieuse d'échanger des idées et des données d'expérience sur cette question. L'Australie espère que le dialogue sur ces questions fondamentales se poursuivra.

ANNEXE

Sources d'information sur la propriété intellectuelle fournies par le Gouvernement australien

Bureau du procureur général

Le département du droit d'auteur du Bureau du procureur général dispose d'un site Internet dans lequel sont présentées en détail les activités menées et qui contient des informations sur la législation en matière de droit d'auteur, ainsi qu'un lien vers les versions actualisées de cette législation.

Le site contient également une brochure sur le droit d'auteur intitulée "Loi australienne sur le droit d'auteur : guide abrégé" dans laquelle figurent des renseignements d'ordre général sur le droit d'auteur, y compris des informations détaillées sur les organismes concédant des licences de droit d'auteur ou fournissant des conseils dans ce domaine.

Des fiches d'information indiquant en détail les effets des amendements de la loi sur le droit d'auteur figurent aussi sur le site Web, la fiche la plus récente étant consacrée aux effets des principaux amendements découlant de la loi modificative de 2005 (droits des réalisateurs) de la loi sur le droit d'auteur et de l'accord de libre-échange entre l'Australie et les États-Unis d'Amérique.

La brochure et les fiches d'information peuvent être consultées sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.ag.gov.au/copyright>

Un bulletin d'information périodique intitulé "Nouvelles en ligne sur le droit d'auteur", est publié par le Bureau du procureur général. Il fournit gratuitement des informations actualisées sur l'évolution de la loi sur le droit d'auteur et peut être obtenu sur abonnement sur le site Web du Bureau du procureur. Les archives des bulletins d'information publiés dans le passé figurent sur le site Web et permettent d'avoir une vue générale de l'évolution de la législation sur le droit d'auteur, tant en Australie qu'au niveau international, au cours des sept dernières années.

IP Australia

Site Web de IP Australia

www.ipaustralia.gov.au constitue le principal point d'accès en ligne utilisé par IP Australia pour fournir des informations destinées à sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle. Le site Web contient un large éventail d'éléments, notamment :

des explications sur les types de droits de propriété intellectuelle administrés par IP Australia et sur la procédure d'enregistrement de ces droits;
des documents relatifs aux obligations de IP Australia en matière de niveaux de service; et

les nouvelles et articles les plus récents.

Le site Web de IP Australia permet également d'accéder à différents produits et programmes relatifs aux droits de propriété intellectuelle spécifiquement conçus pour des consommateurs et des segments bien précis du marché. Chacun de ces produits et programmes représente une image de marque distincte, telle que son propre logo ou sa propre marque et un grand nombre d'entre eux disposent d'un site Web qui leur est exclusivement consacré. On trouvera ci-après davantage de renseignements sur les produits et programmes phares de IP Australia.

IP Access

Portail en ligne offrant aux utilisateurs l'accès à un large éventail de renseignements et de sources d'informations sur la propriété intellectuelle fournis tant par le gouvernement que par des entités non gouvernementales.

IP Access a été créé à la suite du lancement par le gouvernement en 2001 de l'initiative visant à renforcer les capacités, dans le cadre de laquelle la tâche de créer un mécanisme Web à accès unique avait été assignée aux organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Les renseignements et sources d'informations accessibles par IP Access sont spécifiquement adaptés aux différents types d'utilisateurs de la propriété intellectuelle, à savoir les inventeurs et innovateurs, les populations autochtones australiennes, le gouvernement, les créateurs, les avocats et les conseillers en affaires, les institutions culturelles, les PME, le secteur agricole et les chercheurs.

IP Access fournit des renseignements sur l'application des droits de propriété intellectuelle sous des rubriques intitulées "Comment éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle", "Comment protéger vos droits de propriété intellectuelle" et "Comment protéger vos droits de propriété intellectuelle à l'étranger".

IP Access tient aussi lieu pour l'Australie de centre de services relatifs aux droits de propriété intellectuelle. À la réunion des hauts fonctionnaires de l'APEC tenue en 2003, il avait été recommandé que chaque membre de l'APEC crée un centre de services relatifs aux droits de propriété intellectuelle destiné à mettre à la disposition du public les codes, lois et règlements pertinents relatifs à son système national de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. Il est possible d'accéder aux centres de services de l'APEC par l'intermédiaire du site Web du Groupe d'experts sur la propriété intellectuelle de l'APEC.

IP Access - <http://www.ipaccess.gov.au/index.phtml>

Centres de services de l'APEC - <http://www.apecipeg.org/servicecentres/default.asp>

IP Toolbox

IP Toolbox est un guide exhaustif, mis au point par IP Australia, et destiné à aider les entreprises, les chercheurs et les conseillers en affaires à recenser et protéger leurs actifs de propriété intellectuelle et à en tirer parti. Présenté sous la forme d'un livre d'exercices et d'un CD interactif de 22 modules en 450 pages, il offre une source

d'informations concrètes présentant de manière exhaustive tout l'éventail des options en matière de protection des droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels ou encore le droit d'auteur) et contient un grand nombre d'aide-mémoire, de notions fondamentales, de schémas opérationnels, d'études de cas et d'exemples.

L'un des 22 modules de IP Toolbox est consacré aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle (Module 15). Ce module contient des informations détaillées sur les thèmes suivants :

| | |
|---|---|
| Élaborer une stratégie de protection contre les atteintes aux droits Souscrire une assurance visant à couvrir les frais juridiques des actions pour atteinte aux droits Questions à prendre en considération en cas de procédure judiciaire | Mesures à prendre en vue d'intenter une action contre l'auteur d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle Stratégies permettant d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers Questions relatives à l'Internet |
|---|---|

IP Toolbox - <http://www.ipaustralia.gov.au/toolbox/index.shtml>

IP Professor

Source d'informations en ligne destinée en particulier au secteur tertiaire, élaborée par IP Australia en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle au sein du secteur tertiaire (milieux académiques) en Australie. Elle contient des documents pouvant être utilisés pour des conférences sur un large éventail de questions de propriété intellectuelle, le résumé des nouvelles relatives à la propriété intellectuelle diffusées dans les principaux journaux australiens, et donne aux institutions de ce secteur la possibilité de demander la mise à disposition d'un conférencier sur un sujet de propriété intellectuelle.

IP Professor - <http://www.ipaustralia.gov.au/ipprofessor/index.shtml>

PME

L'action de IP Australia en matière de promotion et de sensibilisation est essentiellement axée sur le secteur des petites et moyennes entreprises (PME).

Smart Start est au cœur du programme de IP Australia en faveur des PME. Lancée en 2002 sous la forme de la publication intitulée *Smart Start: Your First Steps to Managing IP in a New Business*, elle vise à combler une lacune sur le marché de l'information destinée aux PME et leur prise en considération des questions de propriété intellectuelle. Dans le cadre de la révision en 2005 de cette publication, qui a connu un franc succès, le programme a été élargi de manière à comprendre une nouvelle publication intitulée *Smart Start: Managing IP in Your Business* contenant de nouveaux éléments et études de cas, la création d'un site Web destiné à constituer une source d'informations en ligne visant à compléter la publication, et le lancement d'une campagne de sensibilisation de grande ampleur.

La campagne de sensibilisation comprend des communiqués de presse diffusés par les ministres chargés des petites et moyennes entreprises, la participation à des séminaires et conférences, la diffusion d’annonces en ligne ciblées visant à promouvoir la publication et le site Web, la diffusion d’articles de fond et d’annonces publicitaires ciblés dans des publications réputées consacrées aux petites et moyennes entreprises, la mise à disposition de *Smart Start* aux fins de son incorporation par les enseignants dans leur cours portant sur la gestion des petites et moyennes entreprises, la diffusion de la publication par les réseaux existants et l’élaboration d’un bulletin d’information diffusé par courrier électronique.

Smart Start traite de l’application des droits sous la rubrique “Atteintes aux droits” et encourage les PME à s’informer de leurs droits de propriété intellectuelle et à être prêtes à agir en cas d’atteinte à leurs droits. Elle fournit également des indications sur la manière dont une PME peut détecter une atteinte à ses droits, protéger ses actifs de propriété intellectuelle des atteintes sur l’Internet, éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et indique la procédure à suivre si le titulaire d’un droit de propriété intellectuelle invoque une atteinte à ses droits.

Site Web de *Smart Start* - <http://www.ipaustralia.gov.au/smartstart/index.htm>

Fiches d’information sur la propriété intellectuelle

Outre les produits et programmes spécifiquement conçus, relatifs aux droits de propriété intellectuelle, IP Australia tient à jour des “fiches d’information” sur des questions particulières relatives aux droits de propriété intellectuelle et à leur protection. Ces fiches d’information peuvent être consultées sur le site Web de IP Australia et le public peut souscrire un abonnement afin d’être informé de la diffusion d’une version actualisée ou de la création d’une nouvelle fiche.

Il existe actuellement 27 fiches portant sur les thèmes suivants :

| | |
|--|--|
| Principes essentiels de la propriété intellectuelle Protection de la propriété intellectuelle | Gestion de la propriété intellectuelle La propriété intellectuelle à l’échelle internationale |
|--|--|

Les fiches d’information traitant particulièrement des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de l’application des droits comprennent, notamment :

[Oppositions à l’enregistrement des marques](#) - Tout ce qu’il faut savoir sur les procédures d’opposition;

[Comment se protéger contre les auteurs d’atteintes aux droits et comment éviter les atteintes aux droits](#) – Comment protéger ses droits de propriété intellectuelle et comment éviter de porter atteinte aux droits de tiers;

[Oppositions à l’enregistrement des marques \(au niveau international\)](#) – Guide des oppositions à l’enregistrement international des marques pour lesquelles l’Australie est désignée conformément au Protocole de Madrid;

[ATTENTION! Services non sollicités en matière de propriété intellectuelle](#) –

Avertissement concernant les prestataires de services “fictifs” en matière de propriété intellectuelle proposant une protection ou une promotion de la propriété intellectuelle.

Fiches d'information – <http://www.ipaustralia.gov.au/resources/factsheets.shtml>

Service australien des douanes

<http://www.customs.gov.au/site/page.cfm?u=4640>

<http://www.customs.gov.au/site/page.cfm?u=4368#11>

Ministère des affaires étrangères et du commerce

<http://www.smarttraveller.gov.au/hints/index.html>

Institut australien de criminologie

<http://www.aic.gov.au/publications/crm/crm045.html>

[Fin du document]